

PORTANT TARIFICATION DES FRAIS D'INSCRIPTION AU COLLOQUE  
« Écocritique(s) et catastrophes naturelles »

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération n°2018-12-07-16 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 07 décembre 2018 donnant délégation au président, pour déterminer les tarifs, loyers et redevances, à l'exception des tarifs de diplômes universitaires et des droits Culture et Sport ;

ARRETE

**Article 1 :**

La tarification des frais d'inscription au colloque international « Écocritique(s) et catastrophes naturelles / Sciences humaines et sciences naturelles : regards croisés / (XX<sup>e</sup>-XXI<sup>e</sup> siècles) » (26-27 novembre 2020) est déterminée comme suit :

- 50 euros TTC / 41,67 euros HT (tarif normal)
- 30 euros TTC / 25 euros HT (tarif réduit pour doctorants et post-doctorants)

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 01/10/2019

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

  
Le Directeur Général des Services

François PAQUIS

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le 02 OCT. 2019

- Publié le 02 OCT. 2019

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.